

## CIRCUIT DES MEETINGS NATIONAUX A THEME CAHIER DES CHARGES 2019

### 1. PREAMBULE

La FFA coordonne la mise en place du Circuit des Meetings Estivaux 2019 et reconnaît à ce titre deux niveaux : les Meetings Elite, les Meetings Nationaux et les Meetings Nationaux à Thème.

Ces meetings s'engagent à respecter les règlementations de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), de l'Association Européenne d'Athlétisme (EAA) et de la Fédération Internationale d'Athlétisme (IAAF).

Le terme « Meeting International » ne peut être utilisé que par les meetings sous l'égide des Fédérations Internationales (IAAF - EAA - NACAC). Son utilisation abusive peut entraîner des poursuites et des sanctions.

Le label « Meeting National à Thème » ne peut être utilisé que par les meetings labellisés en tant que tels par la FFA.

### 2. ORGANISATION GENERALE

#### 2.1 Le candidat

L'organisation d'un meeting doit être placée obligatoirement sous l'autorité ou en collaboration avec un club ou une structure fédérale (Comité Départemental ou Ligue Régionale).

Toute candidature d'un meeting ne répondant pas à cette obligation sera invalidée par la FFA, et ses résultats ne pourront ni être enregistrés, ni validés.

Au moment du dépôt de la candidature, la Ligue Régionale sera appelée à formuler son avis sur l'organisation du Meeting.

L'organisateur devra donner le nom du juge-arbitre à la Ligue qui donnera éventuellement un avis au moins 1 mois avant le meeting. Il est recommandé que ce juge-arbitre soit indépendant du club organisateur.

#### 2.2 Installations

Les Meetings Nationaux à Thème ne peuvent se dérouler que sur des installations classifiées par la FFA.

## 2.3 Dépôt de la candidature

Le formulaire de candidature des Meetings Nationaux à Thème doit impérativement parvenir à la FFA dans les délais fixés et indiqués dans la circulaire d'appel à candidature.

## 2.4 Décision

La décision finale quant à l'attribution du label National revient à la FFA, avec avis des commissions concernées. Le 15 mars au plus tard la FFA informera chaque candidat organisateur de la suite réservée à sa demande.

En aucun cas les meetings non retenus au titre du label National ne pourront faire figurer le terme National dans leur communication.

## 2.5 Obligations

Seuls les meetings ayant un minimum de 3 épreuves nationales pourront être éligibles comme Meeting National à Thème.

Les Meetings Nationaux à Thème devront respecter une protection des épreuves à J-1/J+1 par rapport aux Meetings Premium ou Classic de l'AEA. Ils devront également respecter une protection des épreuves à J-1/J+1 par rapport aux Meetings Elite et Meetings Nationaux.

Les Meetings Nationaux à Thème doivent proposer aux athlètes un calendrier cohérent en vue de leur préparation pour les championnats internationaux, en accord avec les préconisations de la Direction Technique Nationale (DTN).

Dans le cadre du plan de développement piste, il est demandé de favoriser l'accès aux juges jeunes. En outre, la composition du jury doit comprendre à minima 3 membres de moins de 30 ans dont une femme.

## 2.6 Couverture médicale

L'organisateur prévoira la présence de toute personne ou organisme qualifié pour assurer les soins adaptés aux personnes présentes (athlètes, organisateurs, spectateurs...).

## 2.7 Délégation fédérale

L'organisateur s'engage à accueillir (hébergement et restauration) et à accréditer le Président de la FFA ou son représentant, le référent DTN, le référent CSO ainsi que des salariés fédéraux qui seraient amenés à se déplacer (maximum de 2).

## 2.8 Sécurité des installations et des personnes

L'organisation de la compétition devra répondre aux normes de sécurité suivant les règlements FFA pour assurer le bon déroulement des épreuves et la protection des personnes présentes sur l'événement.

## 2.9 Assurance

L'organisateur devra être en règle au moment de l'évènement : assurance des biens et des personnes.

### **3. COMPETITION**

#### **3.1 Invitation athlètes**

L'organisateur aura la possibilité de procéder aux invitations des athlètes qu'il souhaite voir participer à leur meeting, en respectant autant que possible, les bilans qui sont consultables sur [www.athle.fr](http://www.athle.fr). L'organisateur a la possibilité d'obtenir les coordonnées des athlètes en demandant les fiches à [meetings@athle.fr](mailto:meetings@athle.fr).

L'organisateur devra lancer ses invitations en précisant les conditions financières. La liste des agents sportifs habilités à exercer en France est consultable sur le site internet de la FFA : <http://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=2352>.

L'organisateur devra respecter la loi concernant les contacts et les différentes règles imposées pour les agents sportifs. Il s'engage en outre à ne pas travailler avec un intermédiaire qui n'est pas en conformité avec la loi française.

Chaque organisateur devra adresser à la Commission des Agents Sportifs de la FFA ([cas@athle.fr](mailto:cas@athle.fr)), dans les trois mois suivant la tenue de la manifestation, le tableau synthétique relatif aux agents sportifs. Ce tableau est téléchargeable sur le site Internet de la FFA dans la rubrique "agents sportifs". La non transmission de ces informations pourra entraîner le non renouvellement du label.

#### **3.2 Diffusion des résultats**

Pour traiter les résultats, l'utilisation du logiciel fédéral "Logica" est obligatoire (une formation peut être envisagée si besoin).

Les Meetings Nationaux à Thème seront enregistrés au calendrier du SI-FFA Perf par la FFA alors que les résultats devront être mis en ligne sur SI-FFA Perf par l'organisateur au plus tard le lendemain matin du meeting. Le secrétariat doit donc être muni d'une connexion internet.

Il est nécessaire qu'un "officiel Logica" et un "classeur" soient désignés pour chaque meeting et il convient de faire connaître leurs noms au plus tard la veille de la compétition à [admin.siffaperf@athle.fr](mailto:admin.siffaperf@athle.fr) afin que le système puisse être renseigné.

Toute compétition non renseignée des noms des responsables "officiel Logica" et "classeur" ne pourra être chargée. Pour tous renseignements complémentaires : [admin.siffaperf@athle.fr](mailto:admin.siffaperf@athle.fr).

Il est vivement recommandé que l'officiel Logica soit présent sur site 3 heures avant le début de la compétition pour faire face aux éventuelles problématiques techniques.

#### **3.3 Validation des performances**

Concernant les performances qualificatives aux championnats internationaux, le Comité de Sélection ne prendra en compte que les performances réalisées au cours de ces Meetings dans la mesure où il les a officiellement reconnues comme compétitions qualifiantes et si les éléments suivants sont respectés :

- compte-rendu du juge-arbitre et éventuellement d'un Délégué de la DTN ou de la CSO Nationale attestant que les performances ont été réalisées selon les règlements de la FFA ;
- jury en nombre suffisant et respectant les normes de qualification ;
- vérification des engins.

### **3.4 Classement des meetings**

Le classement des meetings établi en fin de saison estivale reprendra celui de l'IAAF : <https://www.iaaf.org/records/competition-performance-rankings>

### **3.5 Frais de déplacement et de séjour**

L'invitation adressée aux athlètes précisera la prise en charge par les organisateurs des frais de voyage et de séjour :

- tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe ou billet d'avion économique ;
- frais kilométriques en fonction de la circulaire financière de la FFA.

La prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de l'athlète ainsi que de ses accompagnateurs feront l'objet de négociations entre l'organisateur et l'athlète ou son agent.

### **3.6 Primes**

Le budget total dédié aux primes de podium des Meetings Nationaux à Thème ne doit pas dépasser 10 000€ ou 3 000€ sur une seule épreuve.

Le montant des primes au podium des épreuves nationales est au minimum de 400 € pour le 1<sup>er</sup>, 300 € pour le 2<sup>nd</sup> et 200 € pour le 3<sup>ème</sup>.

Les modalités de remboursement de frais ou de prime de podium des épreuves complémentaires seront laissées au libre choix de l'organisateur, elles doivent rester en cohérence avec celles effectuées pour les épreuves nationales.

L'organisateur s'engage à régler les primes dans un délai maximum de 2 mois. Dans l'hypothèse où des contrôles anti-dopage ont été réalisés, l'organisateur s'engage à régler les primes dès la réception des résultats s'ils sont négatifs.

### **3.7 Anti-dopage**

L'organisateur devra prendre à sa charge le coût des contrôles anti-dopage et devra s'organiser pour être en mesure d'assumer les obligations définies dans l'annexe.

Outre les personnels désignés par la DRJSCS, la FFA désignera un délégué fédéral. L'organisateur devra prévoir dans le cadre du jury de la manifestation les escortes diplômées pour assurer les contrôles anti-dopage.

L'organisateur devra mettre à la disposition un local clairement identifié qui comportera :

- une salle d'attente ;
- deux salles de prélèvement (hommes et femmes) avec une table et quatre chaises ;
- un ou deux W-C ;
- des boissons en conditionnement individuel.

Le préleveur, désigné par la DRJSCS, amènera le matériel requis pour le contrôle et sera responsable de son acheminement au Laboratoire National (AFLD).

## **4. PARTENARIAT**

### **4.1 Titre du circuit**

Aucun partenaire n'est associé à ce jour au Circuit National des Meetings Estivaux. Il reste la propriété de la FFA et pourrait être commercialisé auprès de partenaires potentiels sur l'olympiade 2017-2020.

La FFA et les organisateurs s'engagent à utiliser systématiquement ce titre pour communiquer sur les Meetings si un partenaire devait y être associé.

### **4.2 Relations publiques**

L'organisateur réservera sur demande de la FFA des places VIP. Une confirmation de ses besoins sera adressée à l'organisateur au plus tard 15 jours avant le meeting.

## **5. PROMOTION-COMMUNICATION**

### **5.1 Obligations de l'organisateur**

Tous les supports de communication créés par l'organisateur devront respecter la charte graphique du circuit à savoir : reprendre le logo du Circuit des Meetings Nationaux à Thème (visuel, programme officiel, feuille de résultats, etc...). Devront également figurer les logos de la FFA et de son partenaire Asics (si choix de l'organisateur) (cf. annexe 2).

L'ensemble des supports devra être validé par la FFA avant toute production : [communication@athle.fr](mailto:communication@athle.fr) avec [meetings@athle.fr](mailto:meetings@athle.fr) en copie. La FFA s'engage à valider le support où à faire part de ses remarques dans un délai de 5 jours ouvrés.

Dans l'hypothèse où l'organisateur édite un programme officiel, il proposera une page pour la FFA et une page pour chacun de ses partenaires. La 1ère de couverture devra obligatoirement faire apparaître le logo du Circuit des Meetings Nationaux à Thème.

L'organisateur s'engage à diffuser 3 annonces micro durant la compétition afin d'expliquer au public le fonctionnement du Circuit des Meetings Nationaux et afin de promouvoir les actions fédérales. La FFA fournira les éléments de langage à l'organisateur.

### **5.2 Obligations de la FFA**

La FFA relayera l'actualité du circuit sur [www.athle.fr](http://www.athle.fr) avec une rubrique spécifiquement dédiée au circuit.

## CONTACTS

### Pôle Organisations Sportives

- Benoit GARNIER - Directeur  
01 53 80 70 36 - [benoit.garnier@athle.fr](mailto:benoit.garnier@athle.fr)
- Geoffroy HINET-DEBAIN - Responsable Univers Promotion  
01 53 80 70 27 - [geoffroy.hinet@athle.fr](mailto:geoffroy.hinet@athle.fr)
- Ingrid CANPOLAT- HOURDEAU - Assistante Administrative  
01 53 80 70 43 - [ingrid.canpolat-hourdeau@athle.fr](mailto:ingrid.canpolat-hourdeau@athle.fr)

### Commission Sportive des Organisations (CSO)

- Jean-Yves LE PRIELLEC - Président de la CSO  
06 75 05 56 45 - [Jean-Yves.LEPRIELLEC@athle.fr](mailto:Jean-Yves.LEPRIELLEC@athle.fr)
- Eric ALBERT - Président du Groupe Meetings  
06 81 20 14 41 - [eric.albert@athle.fr](mailto:eric.albert@athle.fr)

## Annexe 1

### Informations et procédures pour la ratification d'un record d'Europe ou du Monde

Avant le début de la compétition l'organisateur se doit de regarder les listes des records actuellement reconnus par l'IAAF et l'AEA. Elles sont mises à jour régulièrement sur les sites de l'IAAF et de l'AEA et un large extrait figure ci-dessous en annexe.

Monde/IAAF : <https://www.iaaf.org/records/by-category/world-records>

Europe/AEA : <http://european-athletics.org/records/best-performances.html>

Les obligations inhérentes à ces records sont de deux ordres : techniques et contrôles anti dopage.

#### Aspects techniques

##### Règles

- il convient de lire et relire avec attention les articles 260 et suivants des Règles de l'IAAF (dont les extraits les plus importants sont en annexe de ce message) ;
- l'AEA a sa propre réglementation (disponible sur leur site) qui reprend presque mot à mot celle de l'IAAF ;
- l'IAAF reconnaît des records pour les seniors (règle 263) et juniors/U20 (règle 264). L'AEA fait de même mais, en plus reconnaît des records d'Europe espoirs (U23). Ces listes sont en annexe ;
- le jour du meeting, il faut bien avoir sur soi les formulaires de record. Ils sont disponibles sur les deux sites concernés :

Monde/IAAF : <https://www.iaaf.org/about-iaaf/documents/technical>

Europe/AEA : <http://european-athletics.org/records>

#### Procédure

- dès qu'un record du Monde ou d'Europe est battu, l'organisateur doit en informer immédiatement la FFA à l'adresse [international@athle.fr](mailto:international@athle.fr) où Catherine GRACIA est en charge d'établir la liaison entre l'organisateur et l'IAAF/AEA ;
- l'organisateur est responsable de la constitution du dossier (Règle 260.7) et l'adressera sans tarder (3 semaines maximum) à la FFA (Catherine GRACIA).

#### Installations

- l'installation où la performance a été réalisée doit être certifiée IAAF (Règle 260.13.a) ;
- à ce jour, seuls quatre stades accueillant un meeting français ont obtenu ce classement (Marseille Delort, Montreuil, Paris Charléty et Sotteville-lès-Rouen).

La FFA ne peut qu'encourager les autres meetings à demander une telle certification. Un dossier de demande est à constituer et, au sein de la Commission des Equipements Sportifs (CES) de la FFA, c'est Pierre WEISS qui est chargé de ce suivi ([pierre.weiss@athle.fr](mailto:pierre.weiss@athle.fr)).

Si un record du Monde ou d'Europe est battu sur une installation qui ne bénéficie pas de cette certification, l'IAAF et l'AEA peuvent prendre en considération des demandes a posteriori, spécifiques à l'épreuve considérée. Dans ce cas de figure, il importe de contacter sans délai Pierre WEISS.

### **Contrôle anti-dopage**

- il est obligatoire tant pour un Record du Monde que d'Europe ;
- il est aussi obligatoire pour les meetings IAAF/DL (Paris) ou les Meetings AEA ;
- le contrôle doit être fait « à la fin de l'épreuve » ou en tout cas le jour même ;
- si un contrôle anti-dopage est en place lors du meeting, il appartient à l'athlète de se rendre au contrôle à son initiative ou à l'injonction de l'organisateur. Il faudra s'assurer que le contrôle soit effectif.

Concernant les records d'Afrique la Confédération Africaine d'Athlétisme (CAA) a maintenant une règlementation particulière pour la reconnaissance de ses records continentaux et requiert aussi le recours à un contrôle anti-dopage. Pour les formulaires, il est recommandé d'utiliser les formulaires IAAF.

## EXTRAITS DE LA REGLE 260 DE L'IAAF

### **260.4**

Lorsqu'une performance égale ou améliore un record du Monde existant, la Fédération Membre de l'IAAF dans le pays où la performance a été établie rassemblera sans délai toutes les informations requises en vue de l'homologation par l'IAAF. Aucune performance ne sera considérée comme record du monde tant qu'elle n'aura pas été homologuée par l'IAAF. La Fédération Membre devrait immédiatement informer l'IAAF de son intention de soumettre la performance à l'homologation.

### **260.6**

Le formulaire officiel de l'IAAF devra être rempli et adressé au Bureau de l'IAAF dans les 30 jours qui suivent la performance. Si la demande concerne un athlète étranger (ou une équipe étrangère), une copie du formulaire sera adressée dans le même délai à la Fédération de l'athlète.

### **260.7**

La Fédération Membre du pays où la performance a été établie devra transmettre, avec le formulaire officiel :

- (a) le programme imprimé de la réunion (ou son équivalent électronique) ;
- (b) les résultats complets de l'épreuve (y compris toutes les informations demandées conformément à cette règle) ;
- (c) s'il s'agit d'un record sur piste avec chronométrage électrique entièrement automatique, l'image de photographie d'arrivée et du contrôle du point zéro ;
- (d) toute autre information demandée à soumettre selon cette règle, à condition qu'elle soit ou devrait être en sa possession.

### **260.2 (e)**

L'athlète doit se soumettre à la fin de l'épreuve à un contrôle anti-dopage qui sera effectué conformément aux Règles et au Règlement Antidopage de l'IAAF en vigueur. L'échantillon collecté sera envoyé pour analyse à un laboratoire accrédité de l'AMA et le résultat envoyé à l'IAAF.

## LISTE DES RECORDS DU MONDE ET D'EUROPE

TEA : Performances chronométrées par des appareils de chronométrage entièrement automatique.

TM : Performances chronométrées manuellement.

**REGLE 261** - Epreuves pour lesquelles des Records du Monde (et d'Europe) sont reconnus (extraits)

### Hommes

Epreuves de Course, de Marche et Epreuves Combinées

TEA seulement : 100m - 200m - 400m - 800m - 110m Haies - 400m Haies - 4x100m - 4x200m - 4x400m - Décatlhon.

TEA ou TM : 1 000m - 1 500m - 1 Mile - 2 000m - 3 000m - 5 000m - 10 000m - 4x800m - 4x1500m - 20 000m Marche.

Sauts : Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut.

Lancers : Poids - Disque - Marteau - Javelot.

### Femmes

Epreuves de Course, de Marche et Epreuves Combinées

TEA seulement : 100m - 200m - 400m - 800m - 100m Haies - 400m Haies - 4x100m - 4x200m - 4x400m - Heptathlon - Décatlhon.

TEA ou TM : 1 000m - 1 500m - 1 Mile - 3 000m - 5 000m - 4x800m - 4x1500m - 10 000m Marche.

Sauts : Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut.

Lancers : Poids - Disque - Marteau - Javelot.

**REGLE 262** - Epreuves pour lesquelles des Records du Monde (et d'Europe) U20 sont reconnus (extraits)

### Hommes

TEA seulement : 100m - 200m - 400m - 800m - 110m Haies - 400m Haies - 4x100m - 4x400m - Décatlhon.

TEA ou TM : 1 000m - 1 500m - 1 Mile - 3 000m - 5 000m - 10 000m - 10 000m marche.

Sauts : Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut.

Lancers : Poids - Disque - Marteau - Javelot.

### Femmes

TEA seulement : 100m - 200m - 400m - 800m - 100m Haies - 400m haies - Pentathlon.

TEA ou TM : 1 000m - 1 500m - 1 Mile - 3 000m - 5 000m.

Sauts : Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut.

Lancers : Poids - Disque - Marteau - Javelot.

**Epreuves pour lesquelles des Records d'Europe U23 sont reconnus**

### Hommes

TEA seulement : 100m - 200m - 400m - 800m - 110m Haies - 400m Haies - 4x100m - 4x400m - Décatlhon.

TEA ou TM : 1 000m - 1 500m - 1 Mile - 3 000m - 5 000m - 10 000m - 3000m steeple chase - 10 000m marche.

Sauts : Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut.

Lancers : Poids - Disque - Marteau - Javelot.

### Femmes

TEA seulement : 100m - 200m - 400m - 800m - 100m Haies - 400m haies - 4x100m- 4x400m - Heptathlon - Décathlon -.

TEA ou TM : 1 000m - 1 500m - 1 Mile - 3 000m - 5 000m - 10 000m - 3 000m steeple chase - 10 000m marche.

Sauts : Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut.

Lancers : Poids - Disque - Marteau - Javelot.

**Annexe 2**

**Utilisation de la charte graphique fédérale pour les organisateurs des Meetings Nationaux à  
Thème**

**EN COURS DE FINALISATION**